## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE



ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT ELARGISSEMENT DE LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DE LA RUE CENTRALE A LA RUE DES BESSONNES A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION N°66-2023 P

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-01, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livret I –  $4^{\text{ème}}$  partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que sur la rue des Bessonnes, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

## ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans la rue des Bessonnes en agglomération :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE** 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commodant du groupement de gendarmerie de Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Le 29 aout 2023 Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été mis en ligne le : 29/08/2023 Le Maire,

Frédéric MILLET

1

